### [Impressum]

Objekttyp: **Group** 

Zeitschrift: **Domaine public** 

Band (Jahr): 28 (1991)

Heft 1049

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Plaisante nouvelle

Du Centre Martin Luther King (1981) – La défense populaire non violente, c'est le refus opposé par tout un peuple de collaborer avec le pouvoir qu'un occupant ou un oppresseur voudrait imposer. Elle consiste dans un premier temps à faire valoir certains droits élémentaires, à résister à la provocation, à repousser ce qui pourrait paraître une invasion. Pour être rentablé, une invasion doit pouvoir compter sur une certaine collaboration de la population avec l'occupant. Si l'adversaire sait que la population, dans son ensemble, s'opposera à lui, il sait, du même coup, qu'il va se jeter dans un nid de quêpes. Préparer la défense populaire de tout un peuple, c'est donc aussi dissuader l'adversaire.

D'où je tire ce texte remarquable? Du périodique édité par le Centre Martin Luther King? D'une brochure pacifiste? Vous avez perdu! Je le tire de *Histoire générale de 1919 à nos jours*, IV, p. 307, de G.-A. Chevallaz, Payot 1991.

Une citation qui suffit, vous serez d'accord avec moi, à recommander l'ouvrage à l'attention des lecteurs.

Je parlais de la curieuse destinée du roman, qui fait qu'au dix-neuvième siècle, d'une certaine façon, il était presque considéré comme un genre mineur... Pour d'autres raisons, la nouvelle a été longtemps tenue en suspicion par les éditeurs, qui estimaient à tort ou à raison qu'elle se vendait mal. Mais il me semble que depuis quelques années, les choses ont changé — je parle de chez nous. Quoi qu'il en soit, voici un recueil de Jean-Michel Junod,

Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy (jpb), François Brutsch (fb),
Catherine Dubuis, André Gavillet (ag),
Françoise Gavillet (fg), Charles-F. Pochon (cfp),
Forum: Jeanlouis Cornuz, Beat Kappeler
Abonnement: 70 francs pour une année
Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,
case postale 2612, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10
Télécopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9
Composition et maquette: Monique Hennin
Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

chirurgien (qu'on voudra bien ne pas confondre avec Roger-Louis Junod, l'auteur entre autres des *Enfants du Roi Marc*), qui a derrière lui sept romans: *Le Mont de Vénus et autres nouvelles* (L'Age d'homme 1990).

«A l'origine, j'avais choisi un titre plus mystérieux: "Le Rêve épiphyte" écrit Jean-Michel Junod. La signification de cet adjectif est connue. Le dictionnaire la précise: "Epiphyte: se dit d'un végétal fixé sur un autre, mais non parasite. Exemple: les lianes." Quant au rêve, ce n'est pas un végétal, mais la poésie peut en faire n'importe quoi, c'est la magie de la poésie; dès lors, un rêve peut devenir l'épiphyte de la réalité.»

Les dix-neuf nouvelles du recueil seront donc autant d'exercices de style, à la limite du rêve et du réel... Dirai-je que je préfère celles où domine la réalité («Mon âme, épuise le champ du réel»)? Par exemple celle qui s'intitule «Le bois de mésange» et qui me fait penser à cet admirable film (avec Georges Wilson dans le rôle principal): *Une si longue absence*. Un soldat blessé à la guerre, amnésique, qui tente de retrouver son passé; une femme dont le mari a disparu et qui le recherche désespérément... Une histoire d'amour douce-amère, qui finit mal (ou qui finit bien — qui le dira?) Ailleurs «Sous la table», un récit qui se déroule sur deux plans, comme la célèbre scène des Comices agricoles, dans la *Madame Bovary* de Flaubert: une conversation fort savante et en même temps...

 ... on suppose que les phosphatases acides jouent un rôle dans la dysplasie des membranes.

 Cela ne peut se produire que dans les espaces intercellulaires du myomètre.

Au moment où la savante jeune femme en était arrivée aux espaces intercellulaires du myomètre, son pied avait atteint le haut de ma cuisse.

Une lecture fort plaisante. ■

COURRIER

# La loi n'est pas sacrée

A propos du texte de Bernard Bertossa «Légalité et humanité» paru dans DP nº 1047 du 1er août.

Je désapprouve les propos tenus par Bernard Bertossa dans un récent DP, dans lequel il affirme en substance que la loi c'est la loi et qu'il faut la respecter et appliquer les décisions des juges en toutes circonstances. Sa prise de position ne fait qu'illustrer, d'après moi, la pernicieuse influence du juridisme excessif qui caractérise notre pays.

Pour moi, la loi n'a aucun statut spécial, supérieur ou sacré dans la société. Elle n'est qu'un moyen parmi d'autres de résolution collective des conflits, un guide parmi d'autres de l'action individuelle et collective, une règle du jeu sans plus. La loi, et les juges qui l'interprètent, n'est finalement qu'une politique publique parmi d'autres; à ce titre elle n'est pas sacrée mais doit être constamment évaluée. Notamment, remplit-elle ses objectifs, quels sont ses effets et sont-ils «bons»? L'évaluation des lois, de leur application et de leurs effets est l'affaire de chaque citoyen, en tant qu'individu responsable, et est aussi l'affaire des regroupements de citoyens que sont les partis politiques.

Chaque personne a le droit et même le devoir d'émettre des jugements de valeur sur les lois, en fonction de ses convictions morales personnelles et de ses opinions politiques. De même ceux qui disent appliquer les lois et ceux qui les regardent faire ne sont pas dispensés d'être responsables de leurs actes et de les évaluer rationnellement et moralement.

En ce sens, la loi est subordonnée, du point de vue de sa légitimité, à la morale de chacun et à la politique en général (qui est d'une certaine manière l'expression collective de la morale). Si la loi ou ses effets heurtent de manière grave la morale individuelle, chacun a le devoir d'objection de conscience, voire de résistance. C'est pourquoi il est justifié d'affirmer que la règle démocratique majoritaire ne peut pas légitimer dans l'absolu n'importe quelle loi ou n'importe quelle application d'une loi. La loi du plus grand nombre n'est pas loi «bonne» pour tous: cette appréciation est l'affaire de chaque personne, en son âme et conscience. Quand bien même je serais le seul à résister, je devrais le faire si ma conscience morale me le dicte.

La véritable condition humaine, ça n'est pas d'obéir (à des chefs, à des lois), c'est de penser de manière critique et libre, et d'agir en conséquence de manière responsable. C'est valable aussi pour un procureur de la République.

Eric Mottu, Genève

Impression: